

Grandfontaine, novembre 2023

PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

COMMANDE DE BOIS A FACONNER ET BOIS DE FEU EN STERES

Les personnes qui désirent façonner elles-mêmes du bois de feu ou en acquérir sont priées de faire leur réservation directement par téléphone ou courriel, d'ici au **vendredi 15 décembre 2023**, auprès du garde forestier M. Joseph Saucy : joseph.saucy@ajoie-ouest.ch, 079 439 97 46

Déchets de coupe : de Fr. 0.- à 15.-/stère (+ TVA 7,7%), selon le bois restant

Cimes de hêtres ou petit bois abattu : de Fr. 15.- à 30.-/stère (+ TVA 7,7%)

Ces conditions ne sont valables que pour un usage à titre privé.

Le dépérissement des forêts suite aux épisodes de sécheresse s'accroît et rend les peuplements dangereux. Le garde forestier tiendra compte de ces éléments naturels et fera de son mieux pour la distribution des lots de bois sans pouvoir garantir l'assortiment, la qualité, la quantité et le délai. Merci de votre compréhension.

SALAIRE 2023

Les personnes qui doivent percevoir un salaire ou se faire rembourser des frais par la commune sont invitées à transmettre leur facture au bureau communal **jusqu'au 3 décembre 2023**.

SAPINS DE NOEL

Les personnes intéressées par un sapin de Noël sont priées de s'annoncer auprès du Conseiller communal Thomas Vuillaume **jusqu'au 5 décembre 2023** par téléphone au 079 261 39 12. Le prix des sapins provenant des forêts communales est fixé à Fr. 10.00.-. Ces derniers pourront être retirés le samedi 9 décembre 2023 entre 10h30 et 11h00 devant le hangar communal sur la Place des Tilleuls.

DECHETS ENCOMBRANTS, SAGEX, PLASTIQUES AGRICOLES ET INDUSTRIELS

Les déchets mentionnés ci-dessus seront ramassés pour la dernière fois le 9 décembre 2023 de 13h à 16h. Dès 2024, ils seront déposés dans les points de collectes régionaux comme l'exige l'application du principe « pollueur-payeur ».

Les volumes supérieurs à 1m³ ou plus de 50 kg par personne doivent être acheminés dans un centre de tri régional. De plus, les sacs noirs ou autres couleurs, dans lesquels il est impossible de voir le contenu ne seront pas acceptés.

Suite au verso !

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
Mardi 12 décembre 2023 à 20h00 heures
Halle de gymnastique de Grandfontaine

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 juillet 2023.
3. Accepter la participation financière communale de Fr. 22'000.- pour réaliser un projet Paysage ; donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et sa consolidation.
4. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Grandfontaine.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets de la commune mixte de Grandfontaine, ainsi que de son règlement tarifaire.
6. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2024 ainsi que la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
7. Information sur le projet de cabane forestière.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

L'assemblée communale sera suivie d'un apéritif.

FETES DE FIN D'ANNEE

Le bureau communal sera fermé du 21 décembre 2023 à 12h00 au 8 janvier 2024 à 8h00.

D'ores et déjà, les Autorités communales vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année et vous adressent ses meilleurs vœux.

Le Conseil communal



**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

SCAV – 20, faubourg des Capucins, 2800 Delémont

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secre.vet@jura.ch
secre.lab@jura.ch**Obligations du trafic des animaux (enregistrement et identification) pour les animaux de
rente (bovins, équins, porcins, ovins, caprins, camélidés du Nouveau-Monde, volailles,
piscicultures et ruchers) et les animaux de compagnie (chiens)****Information**

Bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux).

Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Le détail des exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées ci-dessous :

Bovins :

Les exploitants qui détiennent des bovins doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque bovin doit être identifié au moyen de deux marques auriculaires dans les 20 jours suivant sa naissance et être enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux dans les 30 jours suivant sa naissance. Tous les déplacements d'animaux doivent être saisis dans les 3 jours. Pour chaque déplacement de bovins, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations: <https://www.identitas.ch/fr/support/bovins>

Porcins :

Les exploitants qui détiennent des porcs doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque porc doit être identifié au moyen d'une marque auriculaire dans les 30 jours suivant sa naissance. Seules les arrivées d'animaux doivent être annoncées. Pour chaque déplacement de porcs, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations: <https://www.identitas.ch/fr/support/porcs>

Ovins et caprins :

Les exploitants qui détiennent des ovins et des caprins doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque ovin et caprin doit être identifié au moyen de deux marques auriculaires (dont une électronique pour les moutons) et être enregistré dans la banque de données sur le trafic des animaux dans les 30 jours suivant sa naissance. Tous les déplacements d'animaux doivent être saisis dans les 3 jours. Pour chaque déplacement d'animaux, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Pour plus d'informations : <https://www.identitas.ch/fr/support/ovins-et-caprins>

Equidés :

Les exploitants qui détiennent des équidés doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Chaque équidé doit être identifié au moyen d'une puce électronique par un vétérinaire jusqu'au 31 décembre de l'année de naissance. Un passeport officiel doit également être établi lors de l'identification. Tous les changements de propriétaire et les déplacements d'animaux doivent être saisis dans un délai de 30 jours. Pour plus d'informations : <https://www.identitas.ch/fr/support/equides>

Volailles :

La détention de volailles (poules, oies et canards), doit être annoncée au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch).

Gibier détenu en enclos et camélidés du Nouveau-Monde :

Les exploitants qui détiennent du gibier détenu en enclos (cerfs, daims, sangliers, etc.) et des camélidés du Nouveau-Monde doivent s'annoncer au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge d'enregistrer les détenteurs dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Pour chaque déplacement de gibier et de camélidés du Nouveau-Monde, un document d'accompagnement officiel doit être établi.

Ruchers :

Les apiculteurs doivent annoncer leurs ruchers au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge de les enregistrer dans la banque de données fédérale sur le trafic des animaux (www.agate.ch). Des plaquettes avec un numéro d'identification sont ensuite envoyées à l'apiculteur. La plaquette doit être posée sur le rucher et être bien visible de l'extérieur. Chaque déplacement de colonies doit être inscrit dans le registre des colonies.

Pisciculture :

Les responsables de piscicultures doivent annoncer leurs exploitations au Service de l'économie rurale (T : 032 420 74 00 ou secre.ecr@jura.ch), qui se charge de les enregistrer dans la banque de données cantonale. Chaque déplacement de poissons doit être inscrit dans un registre de contrôle des effectifs.

Chiens :

Les détenteurs de chiens qui prennent un animal sous leur garde pendant plus de trois mois doivent s'inscrire auprès de leur commune, qui se charge de leur créer un accès dans la banque de données fédérale des chiens AMICUS. Chaque chiot doit être identifié au moyen d'une puce électronique et enregistré par un vétérinaire au plus tard trois mois après leur naissance ou, dans tous les cas, avant d'être cédé à un nouveau détenteur. Les changements de propriétaire doivent être saisis par les détenteurs dans un délai de dix jours dans AMICUS. Les chiens doivent en outre faire l'objet d'un contrôle vétérinaire dans les dix jours suivant une importation. Le vétérinaire se charge à cette occasion d'enregistrer le chien dans AMICUS sur le compte du détenteur.

Pour plus d'informations : https://www.amicus.ch/Content/News/Flyer_FR.pdf

Liens utiles :

- Documents d'accompagnement pour animaux à onglons : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/begleitdokument.html>
- Registre des colonies d'abeilles et registre de contrôle des effectifs de poissons : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tierverkehrs-kontrolle/bestandeskontrolle.html>